

Rémunération de Formation Pôle-emploi (RFPE)

Objectif

Si vous souhaitez suivre une formation agréée par Pôle emploi en tant que demandeur d'emploi, vous pouvez percevoir une rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) pendant tout ou partie de votre formation.

Bénéficiaires

Vous pouvez percevoir la RFPE si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi
- Vous suivez une formation agréée par Pôle emploi
- Vous ne percevez pas l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) le jour de votre inscription en formation

Montant

Votre rémunération dépend de votre situation personnelle.

En savoir plus

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F760>

Aide individuelle à la formation

LEAP Emilie de Rodat – 8, Bd De Pins- 11 170 PEZENS

Tel : 04 68 24 90 35 - Contact : secretariat@cneap.fr

PLA.FIN.2022.04